



Division des élèves  
Sesilia LAUFOAULU  
Téléphone : 72 15 78  
Mél : sesilia.laufoaulu@ac-wf.wf

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements

Mata'Utu, le 24 octobre 2023

**Objet : organisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré.  
Année 2023 - 2024**

**Références** : La circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics regroupe les principes généraux applicables aux sorties et voyages scolaires dans le second degré.

**Préambule** : Les sorties et voyages scolaires constituent des temps forts dans les parcours scolaires des élèves en leur permettant d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, en concourant à leur épanouissement et en participant à leur ouverture au monde.

**Les formes de sorties scolaires :**

- **Les sorties scolaires obligatoires** se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne. Les sorties scolaires obligatoires récurrentes sont celles qui nécessitent un déplacement hors de l'école pour suivre un enseignement régulier (pratique de la natation dans le cadre de l'éducation physique et sportive par exemple).
- **Les sorties scolaires facultatives** incluent toutes les sorties scolaires qui ne revêtent pas un caractère obligatoire, notamment :
  - les sorties scolaires sans nuitée;
  - les voyages scolaires comprenant une ou plusieurs nuitées.

## **L'encadrement des élèves :**

Il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.

**Les sorties scolaires sont toujours encadrées par au moins un enseignant et un autre adulte.** Les autres adultes participant à l'encadrement des sorties scolaires peuvent être un enseignant, un personnel non enseignant de l'établissement, un personnel mis à disposition par la structure d'accueil, un parent d'élève ou un autre bénévole. Pour participer à l'encadrement des sorties scolaires, les adultes doivent y être autorisés, par écrit par le chef d'établissement.

Pour les déplacements inter-îles entre Wallis et Futuna, le vice-rectorat doit obligatoirement être avisé et doit disposer du dossier complet.

## **Le dossier de la sortie ou du voyage comprend :**

- Les informations relatives à l'identité des accompagnateurs autres que les personnels de l'éducation nationale, soit :
  - le sexe
  - le nom de naissance, c'est-à-dire celui qui figure sur l'acte de naissance
  - le prénom, c'est-à-dire le premier prénom qui figure sur l'acte de naissance et les documents d'identité
  - la date de naissance
  - le lieu de naissance.

(Le chef d'établissement s'assure, lors de la transmission de la liste des accompagnateurs participant au voyage scolaire, de la complétude des informations renseignées.)

- ❖ La fiche synthétique du projet de sortie ou de voyage (annexe1)
- ❖ La fiche synthétique d'autorisation de sortie
- ❖ Les autorisations écrites des responsables légaux des élèves mineurs signées et datées
- ❖ Les demandes de dérogation pour modifier le lieu de départ ou de retour en effet, le départ et le retour se font dans l'établissement
- ❖ Les projets d'accueil individualisé PAI de certains élèves nécessitant une procédure particulière en cas d'urgence

A noter que lors de chaque sortie scolaire, l'enseignant dispose d'une trousse de secours dont le contenu est indiqué dans le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements d'enseignement.

### **Modalités et transmissions des dossiers**

**Les dossiers complets sont à établir en 3 exemplaires.**

- ❖ Un exemplaire pour l'établissement scolaire.
- ❖ Un exemplaire pour le vice-rectorat (dir2) signé.
- ❖ Un exemplaire pour l'enseignant responsable.

Je vous remercie de bien vouloir respecter les procédures afférentes à ce dossier auquel j'attache la plus grande importance pour la sécurité des élèves.

